



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 19 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 septembre 2017, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédiène</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

Un (1) journaliste est présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture*
 - a) Séance ordinaire du 15 août 2017 – Dispense de lecture*
 - b) Séance spéciale du 15 août 2017 – Dispense de lecture*
 - c) Séance spéciale du 11 septembre 2017 – Dispense de lecture*
- 4. Questions de l'auditoire*

13981-09-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. *Correspondance*
 - a) *Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Priorités régionales du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)*
 - b) *Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Montant additionnel de 27 677 \$ en 2018 pour le Fonds de développement des territoires (FDT)*
 - c) *Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Aide financière pour l'entretien de la Route verte 2017-2018*
 - d) *Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles - Accusé réception concernant l'extraction des gaz de schiste*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Fonds locaux de solidarité FTQ - Demande de déboursement de 45 000 \$*
 - c) *Fonds locaux de solidarité FTQ - Modification des termes de la convention de crédit variable à l'investissement*
 - d) *Modification au Règlement n° 373-06-2017 - Règlement d'emprunt relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière - Secteur Nouvelle-Beauce*
 - e) *Club social des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Contribution 2017*
 - f) *Comité d'investissement commun (CIC) - Nomination temporaire*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Acceptation de la lettre d'entente n° 53 - Période d'affichage pour l'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'immatriculation du Service IVA et modification temporaire de l'article 15.08 b) Horaire de travail - Bureau d'immatriculation des véhicules*
 - b) *Ratification de l'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'immatriculation du Service IVA - Poste à temps partiel*
 - c) *Ratification de l'embauche d'un(e) préposé(e) à l'immatriculation du Service IVA – Poste à temps plein*
 - d) *Ouverture d'un poste de technicien(ne) en bureautique au Service de l'évaluation foncière*
 - e) *Ouverture d'un poste de technicien(ne) principal(e) en évaluation au Service de l'évaluation foncière*
 - f) *Ratification de l'embauche d'un opérateur de machinerie lourde (substitut) au Centre de récupération et de gestion des déchets*
 - g) *Ouverture d'un poste de chargé(e) des programmes SHQ – Poste à temps partiel*
 - h) *Poste de préposée à l'immatriculation du service IVA à temps partiel*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2017*
 - b) *Société d'assurance automobile du Québec - Avenant au contrat de service concernant la clause de renouvellement*
7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 206 – Règlement n° 2017-06 relatif à l'autorisation de l'usage "Industrie de boîtes et de palettes de bois" dans la zone M-3*
 - a2) *Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 302-2017 relatif à l'agrandissement des zones RA-29 et RA-33 à même une partie de la zone RA-31*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a3) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1699-2017 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'abroger les normes relatives aux cimetières, ainsi que pour modifier la grille des usages et des spécifications afin d'y autoriser la classe Gymnase et club athlétique dans la zone 223*
- a4) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Plan d'urbanisme n° 327-08 – Règlement n° 395-17 relatif à l'ajout d'une zone à protéger*
- a5) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 396-17 relatif à la création de la zone P-7, à même une partie de la zone P-5, afin de protéger le site institutionnel de l'église*
- b) *Municipalité de Vallée-Jonction - Autorisation pour une demande d'exclusion - Avis à la CPTAQ*
- c) *Cours d'eau Cuignet, branche n° 3, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Travaux d'entretien*
- d) *SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2017*
- e) *Renonciation au délai de trois mois au dossier n° 410534 – Avis à la CPTAQ*
- 8. *Développement local et régional*
 - a) *Adoption du règlement n° 379-09-2017 - Règlement concernant le service de transport collectif des personnes desservant le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Lévis et de Québec*
 - b) *Adoption du rapport annuel 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*
 - c) *Activité de réflexion sur l'avenir des entreprises agricoles - Modification de la résolution n° 13902-06-2017*
 - d) *Transport interurbain par autocar entre la Ville de Saint-Georges et Québec - Autobus Breton - Intérêt pour une contribution financière*
- 9. *Évaluation foncière*
- 10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - a) *Attribution de contrat - Mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et pour la conception des plans et devis pour la construction et la surveillance des travaux bureau et chantier concernant la modernisation de la station de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement technique de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - b) *Autorisation à la firme retenue pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux de modernisation de la station de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement technique de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - c) *Ratification de paiement - Décompte progressif numéro 2 pour les travaux de construction de la phase IX et recouvrement final phase XIII au CRGD*
 - d) *Ratification de paiement numéro 3 - Honoraires professionnels Beaudoin Hurens inc.*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- e) Ratification de paiement numéro 1 - Groupe CTT contrôle des géosynthétiques
- f) Achat d'un système de communication pour le CRGD
- 11. Centre administratif régional
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Mise en place d'un Protocole local d'intervention d'urgence (secours hors route) - Résolution d'engagement
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière
 - a) Rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière - Adjudication du contrat pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux pour l'année 2017
 - b) Offres de service du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan pour la conception des plans et devis
 - b1) Pour une piste cyclable d'environ 800 mètres, municipalité de Scott
 - b2) Pour une piste cyclable en-dessous du viaduc de l'autoroute 73, municipalité de Scott
- 14. Varia
 - a) Motion de remerciements - Élus sortants et ceux qui poursuivront leur mandat au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 15. Levée de l'assemblée

3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 15 août 2017 - Dispense de lecture

13982-09-2017

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2017 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

b) Séance spéciale du 15 août 2017 - Dispense de lecture

13983-09-2017

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 15 août 2017 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

c) Séance spéciale du 11 septembre 2017 - Dispense de lecture

13984-09-2017

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 11 septembre 2017 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

4. Questions de l'auditoire

M. Mizaël Bilodeau, journaliste au Beauce Média s'informe concernant les candidatures aux élections municipales 2017 ainsi que sur le Centre de transbordement ferroviaire.

5. Correspondance

a) **Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Priorités régionales du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 5 septembre 2017, concernant les priorités régionales du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

b) **Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Montant additionnel de 27 677 \$ en 2018 pour le Fonds de développement des territoires (FDT)**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 5 septembre 2017, concernant le montant additionnel de 27 677 \$ en 2018 pour le Fonds de développement des territoires (FDT).

c) **Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Aide financière pour l'entretien de la Route verte 2017-2018**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en date du 19 juillet 2017, concernant l'aide financière pour l'entretien de la Route verte 2017-2018.

d) **Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles - Accusé réception concernant l'extraction des gaz de schiste**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, en date du 28 août 2017, concernant le l'extraction des gaz de schiste.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

13985-09-2017

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 115 351,75 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

13986-09-2017

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 2 696,08 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

13987-09-2017

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 47 731,55 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Véloroute – Gestion et entretien (11 municipalités)**

13988-09-2017

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 26 083,07 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

13989-09-2017

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 397,29 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Fonds locaux de solidarité FTQ – Demande de déboursement de 45 000 \$

ATTENDU que dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), Développement économique Nouvelle-Beauce (auparavant le CLD) a signé une convention de crédit variable à l'investissement le 22 octobre 2010;

ATTENDU que cette convention autorise un emprunt maximal de 750 000 \$;

ATTENDU que depuis le 21 avril 2015, la MRC de La Nouvelle-Beauce est gestionnaire des Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS);

ATTENDU qu'en date du 19 septembre 2017 le solde emprunté aux Fonds locaux de solidarité FTQ est de 110 000 \$;

ATTENDU que la MRC a reçu une demande de prêt d'une entreprise, pour un montant de 47 500 \$, mais que les liquidités nécessaires à ce prêt ne sont pas totalement disponibles dans le fonds FLS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la demande de déboursement de 45 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité FTQ. Avec ce versement, le solde de l'emprunt s'élève à 155 000 \$.

c) Fonds locaux de solidarité FTQ – Modification des termes de la convention de crédit variable à l'investissement

ATTENDU que le 22 octobre 2010, Développement économique Nouvelle-Beauce (auparavant le CLD) acceptait l'offre des Fonds locaux de solidarité FTQ de crédit variable à l'investissement de 750 000 \$, lequel a été transféré à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 avril 2015;

ATTENDU la proposition des Fonds locaux de solidarité FTQ de modifier les termes de leur offre de crédit variable à l'investissement;

ATTENDU la lecture de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement des Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, à l'intention de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'offre de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre.

13990-09-2017

13991-09-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « lettre d'offre de convention de crédit variable à l'investissement », ainsi que les annexes qui y sont jointes.

d) Modification au Règlement n° 373-06-2017 – Règlement d'emprunt relatif aux travaux de rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière - Secteur Nouvelle-Beauce

Ce sujet est reporté.

e) Club social des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Contribution 2017

13992-09-2017

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au Club social des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2017 est de 2 600 \$. Ce montant est payable à même les opérations courantes du Service de l'administration générale.

Le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à effectuer le paiement.

f) Comité d'investissement commun (CIC) - Nomination temporaire

ATTENDU que le conseil a nommé Mme Marie-Pier Gignac, directrice des finances, à titre d'observatrice sur le comité d'investissement commun (CIC) par sa résolution n° 13172-03-2016;

ATTENDU le congé de maternité de cette dernière pour la période du 16 octobre 2017 au 23 février 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de la remplacer de façon temporaire;

13993-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Jérôme Drouin, directeur au Service de l'évaluation foncière et directeur général adjoint, à titre d'observateur sur le comité d'investissement commun (CIC), pour la période du 16 octobre 2017 au 23 février 2018.

6B. Ressources humaines

a) Acceptation de la lettre d'entente n° 53 - Période d'affichage pour l'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'immatriculation du Service IVA et modification temporaire de l'article 15.08 b) Horaire de travail – Bureau d'immatriculation des véhicules

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 31 août 2017 et le 6 septembre 2017;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- ✓ Période d'affichage pour l'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'immatriculation du Service IVA et modification temporaire de l'article 15.08 b) Horaire de travail – Bureau d'immatriculation des véhicules

13994-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC.

b) Ratification de l'ouverture d'un poste de préposé(e) à l'immatriculation du Service IVA – Poste à temps partiel

ATTENDU qu'il y a un poste à temps partiel de préposé(e) à l'immatriculation du Service IVA à temps partiel vacant;

ATTENDU l'urgence de pourvoir ce poste afin de ne pas affecter les opérations du service;

13995-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'ouverture du poste à temps partiel de préposé(e) à l'immatriculation du Service IVA.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

c) Ratification de l'embauche d'un(e) préposé(e) à l'immatriculation du Service IVA – Poste à temps partiel

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

13996-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de Mme Nathalie Vachon au poste de préposée à l'immatriculation du Service IVA à compter du 18 septembre 2017.

Ce poste est à temps partiel, et ce, sur une base de 13 heures/semaines et cette embauche est conditionnelle à la réussite de la formation donnée par la SAAQ pour les nouveaux préposés et à la vérification des antécédents judiciaires.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Ouverture d'un poste de technicien(ne) en bureautique au Service de l'évaluation foncière

ATTENDU le besoin de former une deuxième personne afin d'effectuer une partie de la tenue à jour des rôles d'évaluation suite aux transactions immobilières et à l'intégration des subdivisions du cadastre au rôle d'évaluation;

ATTENDU l'ajout de cette responsabilité au poste de technicien(ne) en bureautique au Service de l'évaluation foncière;

ATTENDU la nécessité d'ouvrir ce poste à l'interne, conditionnellement à l'abolition du poste actuel;

13997-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en bureautique au Service de l'évaluation foncière incluant les nouvelles responsabilités de technicien(ne) en évaluation foncière.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

e) Ouverture d'un poste de technicien(ne) principal(e) en évaluation foncière au Service de l'évaluation foncière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire ouvrir un poste de technicien(ne) principal(e) en évaluation au Service de l'évaluation foncière;

13998-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) principal(e) en évaluation au Service de l'évaluation foncière.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

f) Ratification de l'embauche d'un opérateur de machinerie lourde (substitut) au Centre de récupération et de gestion des déchets

ATTENDU le besoin d'embaucher un opérateur de machinerie lourde (substitut) au Centre de récupération et de gestion des déchets afin de remplacer les salariés réguliers lors de leur congé;

ATTENDU que M. Christian Verret, qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce, a manifesté son intérêt et qu'il a déjà de l'expérience en conduite de machinerie lourde;



No de résolution
ou annotation

13999-09-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers ce candidat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de M Christian Verret au poste d'opérateur de machinerie lourde (substitut) au Centre de récupération et de gestion des déchets, et ce, à compter du 17 août 2017.

g) Ouverture d'un poste de chargé(e) des programmes SHQ - Poste à temps partiel

ATTENDU que le chargé des programmes SHQ actuel nous a spécifié qu'il quittait son poste en date du 31 décembre 2017;

ATTENDU le besoin de pourvoir ce poste à compter de cette date;

14000-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste à temps partiel de chargé(e) des programmes SHQ.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

h) Poste de préposée à l'immatriculation du Service IVA à temps partiel

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce que le poste en titre s'est libéré en date du 5 septembre 2017.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 août 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 août 2017 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

b) Société de l'assurance automobile du Québec – Avenant au contrat de service concernant la clause de renouvellement

ATTENDU que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) nous a transmis un avenant visant à corriger la clause de renouvellement prévue à notre contrat de service à titre de mandataire de la SAAQ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cet avenant vise à corriger une erreur qui limitait le renouvellement du contrat à une période d'un an seulement alors que la volonté de la SAAQ était de le renouveler par période d'une durée d'un an à la fois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et le directeur général à signer l'avenant au contrat de service avec la SAAQ.

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

a) **Certificats de conformité**

a1) **Municipalité de Saints-Anges - Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 206 - Règlement n° 2017-06 relatif à l'autorisation de l'usage « Industrie de boîtes et de palettes de bois » dans la zone M-3**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 2017-06 modifiant son Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser, comme usage conditionnel, une industrie de boîtes et de palettes de bois dans la zone M-3;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2017-06 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) **Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 302-2017 relatif à l'agrandissement des zones RA-29 et RA-33 à même une partie de la zone RA-31**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 302-2017 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir les zones RA-29 et RA-33 à même une partie de la zone RA-31 pour permettre l'ajout de résidences unifamiliales de type jumelé;

14001-09-2017

14002-09-2017



No de résolution
ou annotation

14003-09-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 302-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1699-2017 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'abroger les normes relatives aux cimetières, ainsi que pour modifier la grille des usages et des spécifications afin d'y autoriser la classe Gymnase et club athlétique dans la zone 223

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1699-2017 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'abrogation des normes relatives aux cimetières;

ATTENDU que le règlement n° 1699-2017 vient également modifier la grille des usages et des spécifications de la zone 223 afin d'y autoriser la classe « Gymnase et club athlétique » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, Récréatif, Loisirs »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14004-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1699-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a4) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Plan d'urbanisme n° 327-08 – Règlement n° 395-17 relatif à l'ajout d'une zone à protéger

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 395-17 modifiant son Plan d'urbanisme afin de créer une zone à protéger sur le site institutionnel de l'église;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14005-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 395-17 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification au Règlement de zonage n° 328-08 – Règlement n° 396-17 relatif à la création de la zone P-7, à même une partie de la zone P-5, afin de protéger le site institutionnel de l'église

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 396-17 modifiant son Règlement de zonage afin de créer la zone P-7, à même une partie de la zone P-5, et de déterminer les usages permis dans cette zone dans l'objectif de protéger le site institutionnel de l'église;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14006-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 396-17 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Municipalité de Vallée-Jonction – Autorisation pour une demande d'exclusion – Avis à la CPTAQ

Ce sujet est retiré.



No de résolution
ou annotation

14007-09-2017

Formules Municipales-No 5614PISST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Cours d'eau Cuignet, branche n° 3, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Nick Codé, directeur de la production au Centre d'insémination porcine du Québec (C.I.P.Q.) inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Benoit L'Heureux inc.;

ATTENDU que l'entreprise Benoit L'Heureux inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 13 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde en date du 8 septembre 2017 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Benoit L'Heureux inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 115 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur), et au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

d) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 30 juin 2017

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 32 407,23 \$ en date du 30 juin 2017.

e) Renonciation au délai de trois mois au dossier n° 410534 – Avis à la CPTAQ

ATTENDU la réception du procès-verbal au dossier n° 410534 relatif à la demande d'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Bernard, rédigé par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) le 24 août 2017;

ATTENDU que par ce procès-verbal, la CPTAQ requiert des informations supplémentaires auprès des parties intéressées quant à la culture illégale sur le lot n° 5 467 089 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la CPTAQ accorde un délai de trois mois, soit jusqu'au 24 novembre 2017, pour faire part des observations additionnelles;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les observations additionnelles ont été transmises le 19 septembre 2017;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite renoncer à ce délai de trois mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la CPTAQ qu'elle renonce au délai de trois mois, soit jusqu'au 24 novembre 2017, pour faire part d'observations additionnelles.

8. Développement local et régional

a) Adoption du règlement n° 379-09-2017 - Règlement concernant le service de transport collectif des personnes desservant le territoire de la n de La Nouvelle-Beauce et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire des villes de Lévis et de Québec

ATTENDU qu'en vertu des articles 678 et suivant du Code municipal, la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré, par le règlement n° 264-10-2008, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien (à l'exception de Saint-Lambert-de-Lauzon) relativement au transport collectif des personnes;

ATTENDU que la gestion des services en transport collectif est présentement gérée par Transport collectif de Beauce et que cet organisme qui agit comme mandataire de la MRC offre des services de transport collectif pour les citoyens de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports, la MRC de La Nouvelle-Beauce peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport collectif interrégional de personnes sur le territoire de la MRC et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire et que le règlement doit décrire le service projeté;

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'établir des liaisons entre la Nouvelle-Beauce et les villes de Lévis et de Québec afin notamment de favoriser le développement économique et social des citoyens demeurant en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ces circuits sont indiqués à l'annexe A qui fait partie intégrante du règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Gaétan Vachon maire de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 20 juin 2017;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

14009-09-2017

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût;

ATTENDU qu'un résumé du projet de règlement a été publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la Loi sur les Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 379-09-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

b) Adoption du rapport annuel 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudières-Appalaches;

ATTENDU que le rapport annuel 2016-2017 a été déposé au conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 19 septembre 2017;

14010-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport annuel 2016-2017 élaboré dans le cadre de la deuxième année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

c) Activité de réflexion sur l'avenir des entreprises agricoles – Modification de la résolution n° 13902-06-2017

ATTENDU que la résolution n° 13902-06-2017 intitulée Projet « Réflexion sur l'avenir des entreprises agricoles » a été adoptée à la séance ordinaire de juin dernier;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une correction mineure à ladite résolution;

ATTENDU que le projet « Réflexion sur l'avenir des entreprises agricoles » n'est pas taxable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC engage le montant total de 1 500 \$, qui représente 25 % des coûts de réalisation du projet. Ce montant est payable à même les surplus accumulés affectés généraux du budget 2017 à l'item PDATA.

d) Transport interurbain par autocar entre la Ville de Saint-Georges et Québec - Autobus Breton - Intérêt pour une contribution financière

ATTENDU qu'Autobus Breton qui offre le service de transport interurbain entre Saint-Georges et Québec/Lévis en traversant des municipalités des MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce demande le soutien financier de ces MRC afin de maintenir le service;

ATTENDU que l'achalandage de ce service de transport interurbain par autobus a connu une diminution significative du nombre de personnes transportées au cours des dernières années pour atteindre environ 13 453 personnes en 2016, dont 22,5 % proviennent de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ce service de transport interurbain par autobus est le seul présent en Beauce, ce qui permet de relier la région à Québec;

ATTENDU que ce service de transport est essentiel pour plusieurs utilisateurs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide au développement du transport collectif;

ATTENDU que la section 2, du volet II de ce programme permet de soutenir financièrement le transport interurbain par autobus afin de maintenir le parcours qui risque de disparaître à court terme ou dont le niveau de service risque de tomber sous le minimum requis;

ATTENDU qu'Autobus Breton répond aux critères d'admissibilité du programme;

ATTENDU que ce service de transport interurbain par autobus est important pour les résidents et les visiteurs de la Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce est prête à soutenir les Autobus Breton pour le maintien du service de transport interurbain entre Saint-Georges et Québec/Lévis aux conditions suivantes :

- *Que les trois (3) MRC de la Beauce adhèrent à ce programme de soutien avec les Autobus Breton.*

14011-09-2017

14012-09-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Que le partage de la contribution municipale s'effectue en considérant le nombre de passagers par territoire de MRC.
- Qu'un comité soit mis en place avec Autobus Breton afin que les trois MRC de la Beauce soient continuellement informées de l'évolution du dossier de maintien du service interurbain.
- Que la contribution municipale soit payable en 2018.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Autobus Breton et aux MRC de Beauce-Sartigan et Robert-Cliche.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

- a) **Attribution de contrat - Mandat à une firme d'ingénieurs pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et pour la conception des plans et devis pour la construction et la surveillance des travaux bureau et chantier concernant la modernisation de la station de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement technique de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie en vue de travaux au CRGD;

ATTENDU que deux (2) firmes ont déposé une soumission le 18 septembre dernier;

ATTENDU que l'analyse de celles-ci a été effectuée par le comité de sélection mis en place par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le comité recommande l'acceptation de la soumission de la firme Beaudoin Hurens de Québec;

14013-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Beaudoin Hurens de Québec conformément aux recommandations du comité de sélection, et ce, pour un montant forfaitaire de 91 520,10 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier et que les coûts soient assumés par un règlement d'emprunt à venir concernant l'ensemble des travaux.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Autorisation à la firme retenue pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux de modernisation de la station de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement technique de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit effectuer des travaux de modernisation à la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit préalablement obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour ce faire;

14014-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la firme Beaudoin Hurens de Québec afin de déposer, en son nom, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement technique de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents et de défrayer les coûts inhérents à cette demande.

- c) Ratification de paiement – Décompte progressif n° 2 pour les travaux de construction de la phase IX et recouvrement final de la phase XIII**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement du décompte progressif n° 2 pour les travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement et recouvrement final de la phase XIII au CRGD;

ATTENDU que le décompte progressif n° 2 s'élève à 348 019,51 \$;

ATTENDU que ce décompte progressif a été recommandé par notre consultant au dossier, M. Yvan Tremblay de Beaudoin Hurens;

ATTENDU que la retenue de 10 % a été affectée conformément aux dispositions du devis;

14015-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de ce décompte progressif au montant de 348 019,51 \$ taxes incluses payable à l'entreprise Dilicontracto inc. Ce paiement couvre la période de travaux de la mi-juillet à ce jour. Ce paiement représente le montant réel des travaux diminué de 33 632,38 \$ constituant la retenue de 10 % avant taxes.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est de plus résolu que ce paiement soit pris à même le règlement d'emprunt numéro 369-01-2017.

d) Ratification de paiement n° 3 – Honoraires professionnels Beaudoin Hurens

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement de la facture n° 3 de la firme Beaudoin Hurens au montant de 23 178,96 \$ taxes incluses;

14016-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de la facture n° 3 de la firme Beaudoin Hurens au montant de 23 178,96 \$ taxes incluses. Ce montant est conforme au contrat avec cette firme et le paiement sera fait à même le règlement d'emprunt n° 369-01-2017.

e) Ratification de paiement n° 1 – Groupe CTT contrôle des géosynthétiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement de la facture n° 1 de Groupe CTT concernant le contrôle des géosynthétiques lors des travaux au CRGD;

14017-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement n° 1 à l'entreprise Groupe CTT au montant de 5 097,99 \$ taxes incluses. Le paiement sera fait à même le règlement d'emprunt n° 369-01-2017.

f) Achat d'un système de communication pour le CRGD

ATTENDU que le système de communication utilisé présentement entre les employés du CRGD pour communiquer entre eux n'est plus adéquat;

ATTENDU qu'il s'agit de petites radios pour usage personnel achetées au niveau d'un magasin à grande surface;

ATTENDU que la portée et la qualité de celles-ci créent plusieurs inconvénients et que la sécurité des utilisateurs peut même être mise en cause;

ATTENDU que la firme Novicom 2000 inc. nous a présenté une offre de service afin de se munir de radios commerciales assurant une sécurité et en éliminant la distorsion lors de discussions;

ATTENDU que des tests ont été effectués sur le terrain;

14018-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offres de service de Novicom 2000 inc. pour l'achat de six (6) radios XPR 350e avec micro de marque Motorola, et ce, pour un montant total avec taxes de 5 329,29 \$.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération du CRGD 2017.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Mise en place d'un Protocole local d'intervention d'urgence (secours hors route) – Résolution d'engagement

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique met en place un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a publié un cadre de référence suite à un rapport du Protecteur du citoyen;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire structurer ce service sur son territoire;

ATTENDU qu'un formulaire de demande d'aide financière ainsi qu'une résolution d'engagement doivent être transmis au ministère de la Sécurité publique avant le 31 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce transmette au ministère de la Sécurité publique le formulaire de demande d'aide financière ainsi que la présente résolution à l'effet que la MRC s'engage à produire un protocole local d'intervention d'urgence régional conforme au cadre de référence.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

14019-09-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. **Véloroute de la Chaudière**

a) **Rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière – Adjudication du contrat pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux pour l'année 2017**

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux pour l'année 2017 (résolution n° 13968-08-2017);

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse des soumissions d'octroyer le contrat à Pavage L.G.F. inc., soit le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'offre de service déposée par Pavage L.G.F. inc. pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux, et ce, pour un montant de 39 666,38 \$, taxes incluses, montant payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute ou d'un futur règlement d'emprunt prévu à cet effet.

b) **Offres de service du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan pour la conception des plans et devis**

b1) **Pour une piste cyclable d'environ 800 mètres, municipalité de Scott**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite établir un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU qu'une portion de voie ferrée du Québec Central, de la rue Drouin vers l'est, sur une distance d'environ 800 mètres, sera exploitée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et qu'en conséquence, la piste cyclable doit être construite dans l'emprise sud de la voie ferrée;

ATTENDU qu'après discussion avec le MTMDET, celui-ci accepte l'implantation d'une piste cyclable dans la rive sud de l'emprise ferroviaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service auprès du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan pour un montant de 17 856,63 \$, taxes incluses, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre de service.

14020-09-2017

14021-09-2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu que ce montant soit pris à même le Fonds de développement du territoire.

b2) Pour une piste cyclable en-dessous du viaduc de l'autoroute 73, municipalité de Scott

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite établir un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU qu'à la suite d'échange de courriels avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et des études déposées par la MRC, celle-ci doit produire à ce ministère des plans et devis pour une piste cyclable sous les viaducs de l'A-73, à Scott;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service auprès du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan;

14022-09-2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaéтан Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par le Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan pour un montant de 10 794,63 \$, taxes incluses, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre de service.

Il est également résolu que ce montant soit pris à même le Fonds de développement du territoire.

14. Varia

a) Motion de remerciements - Élus sortants et ceux qui poursuivront leur mandat au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que les maires suivants ont indiqué leur départ de la vie politique municipale :

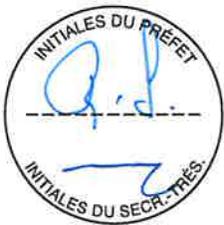
- François Barret, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- Adrienne Gagné, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite
- Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet
- Jean-Marie Pouliot, maire de la municipalité de Saints-Anges

ATTENDU que les autres maires se représenteront aux élections municipales du 6 novembre 2017 et qu'ils peuvent être élus sans opposition ou encore être tenus de participer à des élections si d'autres candidats convoitent leur poste;

ATTENDU que tous ont fait un magnifique travail de collaboration, de concertation et de solidarité au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

14023-09-2017

EN CONSÉQUENCE, une motion de remerciements unanime est présentée afin de remercier les maires sortants du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et ceux qui poursuivront leur mandat pour le magnifique travail exécuté au cours des dernières années.



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

14024-09-2017

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

 Richard Lehoux
Préfet

 Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

A large rectangular area defined by a black border, which is currently empty except for a diagonal line from the bottom-left to the top-right corner. In the center of this area, there are handwritten initials "G.P." and "Z" in blue ink, identical to the ones in the stamp.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99